

La Bienveillance : C'est l'intention de veiller à apporter une attention à la personne, d'être attentif à ses souhaits, d'être à son écoute. C'est l'intention et la volonté de bien faire pour que la personne se sente bien.

La Bienveillance : C'est entrer en communication de façon bienveillante et adaptée à chaque personne. C'est respecter et agir envers l'autre en tant que personne humaine sans jugement ni violences.

Article 1. Nos valeurs :

Travailler à la résidence du Parc nécessite des attitudes et des pratiques de Bienveillance, basées sur la relation humaine. Cela ne se limite pas à des techniques mais demande de la **tolérance**, du **respect**, de la **patience**, de **l'écoute** et de la **discrétion**.

Article 2. Le Respect de la personne :

Le Respect c'est :

- Accepter l'autre en tant qu'être humain unique dans sa dimension humaine, psychologique, sociale et culturelle, sans porter de jugement
- Utiliser les biens communs comme si ils nous appartenaient.

Il est de la responsabilité de chacun de l'appliquer à tous (personnel, résidents, famille...)

Tout acteur auprès de la personne âgée doit adopter une attitude professionnelle, éviter la familiarité et l'infantilisation et respecter les rythmes et la dignité de chacun.



Article 3. Protection de la personne :

Toute personne intervenant auprès des résidents doit s'assurer constamment de sa sécurité et veiller à son bien-être.

Il lui incombe également de répondre aux attentes et à la satisfaction des résidents dans un délai respectable.

Article 4. La Communication :

Toute personne a le droit d'être informée des décisions la concernant.

L'expression des résidents doit être favorisée, valorisée et entendue, à tout moment, et cela sans jugement.

Article 5. Le Projet de vie :

Le résident est acteur de son projet de vie, élaboré selon ses choix et envies ; il tient compte de son vécu. Il tend vers l'accomplissement de soi et une fin de vie paisible.

L'équipe se doit d'être à l'écoute de la personne, de repérer ses attentes, d'évaluer son niveau d'autonomie et de l'accompagner afin de rendre son projet de vie réaliste et réalisable.



Article 6 : Prendre Soins :

- C'est agir avec l'autre tel que l'on souhaiterait que l'on agisse pour soi,
- C'est tenir compte des choix propres à chaque résident et répondre au mieux à ses attentes ; c'est aussi respecter ses refus,
- C'est inviter chaque résident à participer à des activités adaptées.



Article 7. Compétence professionnelle :

Le personnel a le devoir :

- d'accomplir sa mission en toute conscience et avec honnêteté, en appliquant la réglementation concernant l'accompagnement des personnes âgées.
- d'approfondir ses connaissances professionnelles par le biais:
 - o d'un questionnement régulier sur sa pratique,
 - o de curiosité professionnelle
 - o de recherche d'informations et de participation à des formations.

Il est le garant de la transmission des savoirs et des pratiques aux nouveaux arrivants ainsi qu'aux stagiaires.

Article 8. Le personnel, acteur de son évolution professionnelle :

Il veille à s'auto évaluer en faisant un travail sur soi. Il prend du recul pour mieux gérer ses émotions.

Il participe à la réflexion en équipe pour évaluer les pratiques et aboutir à une cohésion d'équipe.



Article 9. Prendre soin de l'équipe :

Chaque acteur se doit de développer une communication bienveillante, l'entraide et le respect de l'autre.

Chaque professionnel a la possibilité d'exprimer ses ressentis librement et sans jugement.

Chacun doit pouvoir trouver des temps de ressourcement en équipe ou lors de groupes de parole.

Article 10. Développer la conscience professionnelle :

Pour aboutir à un accompagnement de qualité, le professionnel doit avoir le sens des priorités et savoir déléguer son travail en fonction de ses limites. Chaque acteur doit avoir une réflexion autour du sens de sa mission.

